



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2015

Votants : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, Mrs BARIL Daniel, , FRANCY Alain, FEREDY Philippe, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie.
Absents: Mme MONTEIL Catherine, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Feuillade

Le Maire de la Feuillade rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n° 1 du P.O.S relative à la suppression de l'emplacement réservé concernant la réalisation de la déviation de Larche. Cet emplacement réservé n'était plus nécessaire compte tenu que le projet a été réalisé depuis 10 ans et qu'aucune construction hormis les constructions temporaires n'est autorisée sur un E.R.

La procédure de modification simplifiée est utilisée pour supprimer cet emplacement réservé et se justifie au regard du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la commune de La Feuillade a entrepris une mise à disposition du public du rapport de présentation de la modification ci-dessus citée, du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2000 approuvant le P.O.S de la commune de La Feuillade ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 prescrivant les modifications et les modalités de concertation ;
Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées sur ce projet ;

Considérant que le porter à connaissance sous forme de mise à disposition du public qui s'est déroulé du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que l'absence d'observation sur le registre conforte le projet de modification simplifiée n°1 du P.O.S ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du P.O.S tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20151202-53-2015-DE **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015
Publication : 03/12/2015

Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du P.O.S relative à la suppression de l'emplacement réservé

Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)



- **Indique** que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S est tenu à la disposition du public en mairie de la Feuillade et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
 - après accomplissement des mesures de publicité.



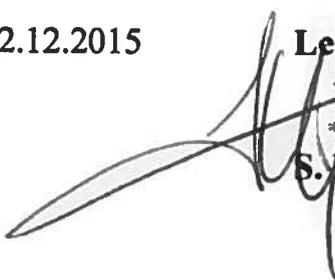
Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 02.12.2015

En Mairie, le 02.12.2015

Le Maire

S. F. M. L. R. D.
(Dordogne)